



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 19 mars 2020
N°2020_9569_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur l'orientation et les parcours en apprentissage (Oripa) - 2^e interrogation

Services producteurs : Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares), Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp), Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES)

Opportunité : avis favorable émis le 21 février 2019 par la commission Emploi, qualification du travail Réunion du Comité du label du 29 janvier 2020 – commission Ménages

Commission	Ménages
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Année 2020
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

Au cours de sa réunion du 3 mai 2018, la commission « Emploi, qualification et revenus du travail » a examiné le projet d'enquête sur le parcours des apprentis.

L'idée de cette enquête provient des discussions initiées dans le cadre de la concertation préparant la réforme de l'apprentissage lancée par le gouvernement à l'automne 2017, lesquelles ont pointé le manque de documentation précise des aspects qualitatifs de l'accès à l'apprentissage et du déroulement des contrats.

L'apprentissage fait l'objet d'un suivi statistique par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) et par la Direction de l'animation de la recherche et des études statistiques (Dares). Les effectifs présents en centre de formation sont connus et caractérisés par la Depp, tandis que la Dares suit les contrats signés. La Depp suit également l'insertion à 7 mois des sortants de contrat (enquête Insertion Professionnelle des Apprentis-IPA).

Néanmoins, ces données ne permettent pas d'apprécier les conditions d'accès à l'apprentissage, ni de déroulement du contrat (le cas échéant). Par exemple, la proportion de jeunes ayant signé un contrat après avoir formulé un vœu n'est pas connue. L'aide reçue ainsi que les démarches de recherche de logement et de solutions de mobilité n'ont jamais fait l'objet d'une enquête statistique.

L'objectif de cette enquête est double. Il s'agit d'une part de décrire les conditions d'accès à l'apprentissage des jeunes ayant formulé un vœu en ce sens en 3^e ou 2nde, ou de jeunes sortis de scolarité et ayant accédé à l'apprentissage par une autre voie, et d'autre part de décrire le déroulement du contrat (lorsqu'un contrat a été signé).

Les principaux thèmes abordés par l'enquête sont les suivants :

- raisons du choix de l'apprentissage ;
- recherche d'un maître d'apprentissage ;
- aide reçue pendant la recherche ;
- logement et mobilité ;
- participation au processus productif, insertion dans l'entreprise ;
- raisons et conditions des ruptures et abandons éventuels ;
- relations avec le service public de l'emploi et les chambres consulaires ;
- relations avec le Centre de Formation.

L'enquête couvre l'ensemble de la France (y compris DROM). La cible est composée de la façon suivante :

- *Volet secondaire 1* : jeunes ayant formulé un vœu d'orientation en apprentissage en 3^e, en 2nde ou en 1^{ère} dans le logiciel d'affectation Affelnet.
- *Volet secondaire 2* : jeunes sortis de formation initiale ou n'ayant pas formulé de vœux d'orientation en apprentissage dans Affelnet et ayant signé un contrat d'apprentissage.
- *Volet supérieur 1* : jeunes de terminale ou déjà engagé dans une formation supérieure ayant formulé un vœu d'orientation en apprentissage dans le logiciel Parcoursup. Le champ sera limité aux jeunes s'engageant dans une formation supérieure professionnelle de niveau III (BTS, DUT, écoles post-baccalauréat).
- *Volet supérieur 2* : Jeunes entrés en apprentissage mais n'ayant pas formulé de vœux d'orientation en apprentissage dans Parcoursup.
- *Volet orientation lycée professionnel* : Jeunes ayant fait le vœu dans Affelnet d'une formation en lycée professionnel. Ce dernier groupe est enquêté également pour comprendre à l'inverse pourquoi certains jeunes ne font pas le choix de l'apprentissage.

La collecte est prise en charge par le département Formation professionnelle et insertion professionnelle des Jeunes de la sous-direction du Suivi de l'évaluation des politiques d'emploi et de formation professionnelle. Elle est réalisée par un institut de sondage sélectionné par appel d'offres. Le mode de collecte utilisé est le téléphone. La durée moyenne de chaque vague est évaluée à ce stade à 15 minutes, avec des variations selon les vagues d'enquête et selon la situation des enquêtés.

L'enquête est suivie par un comité de pilotage réunissant la Depp, la DGESCO (MEN), la DGSIP, le SIES (Ministère de l'Enseignement Supérieur), et la Dares.

La diffusion des résultats s'échelonnera en 2020 et 2021. Le fichier documenté de l'enquête sera mis à la disposition des chercheurs intéressés *via* le Centre Quetelet.

* * * * *

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- Le Comité du label prend note de la pluralité des maîtrises d'ouvrage : la Dares, la Depp et le Sies.
D'une part, cette pluralité devra se traduire dans les conventions entre les trois services, notamment pour permettre explicitement l'accès aux données par chacun des trois. D'autre part, cet accès multiple devra être mentionné dans le cartouche réglementaire figurant sur les lettres-avis. Il est noté à ce sujet que la désignation explicite du nom et des coordonnées de la Directrice de la Dares n'est pas nécessaire, le nom des services suffisant en tant que destinataires des données.
- Le Comité du label note que les différents sous-traitants seront bien habilités par le Comité du secret. Il appelle les services à être vigilants sur la nécessité de bien identifier les éventuelles sous-traitances en cascade.

- Le Comité du label note avec satisfaction que la mise à disposition des données détaillées de la vague 1 auprès des chercheurs sera possible dès l'été 2020 sans attendre la réalisation de la vague 2.
- Si les retours des partenaires sociaux sur le questionnaire, à l'issue du processus de concertation postérieur à la séance de la commission Ménages du 29 janvier 2020, conduisaient à introduire des modifications dans le questionnaire, le Comité du label devrait en être informé.

Méthodologie

- En ce qui concerne le calcul des pondérations, et, notamment, le modèle de correction de la non-réponse, le Comité du label juge souhaitable d'étudier la distinction des modalités IV et V des niveaux de formations comme variables explicatives de ce modèle. Sous réserve de cette vérification, il entérine le choix de la méthode de constitution des groupes de réponse homogènes, qui lui paraît justifié et étayé par des considérations statistiques.
- Le Comité du label appuie les intentions des services en matière de calcul de précision sur les principales variables de l'enquête, en incorporant le plan de sondage et la correction de la non-réponse¹. Il leur recommande toutefois d'adresser un message de prudence auprès de leurs utilisateurs, notamment régionaux, dans le cas d'exploitations à des niveaux fins où la précision serait potentiellement faible, compte tenu de l'importance de la non-réponse.
- Le Comité du label regrette que le tirage des échantillons de réserve en vague 1 n'ait pas été réalisé conformément aux bonnes pratiques habituelles (échantillonnage en deux phases, l'échantillon principal comme échantillon de 2^e phase et le complément servant de réserve, calibrage et déclenchement des réserves dans leur totalité selon des modalités définies *ex-ante*). Dans le cas présent, ces échantillons de réserve ont été mis en œuvre et répartis entre les strates au fil de l'eau de la collecte, en assurant toutefois un volume global déterminé en amont.

Il recommande aux services, en vue d'éventuelles futures opérations de même type, de bien réfléchir en amont aux modalités de constitution et de déclenchement des échantillons de réserve.

- Concernant l'impact de la mise en place des réserves en vague 1, le Comité leur suggère de réaliser une étude méthodologique consistant à comparer les résultats d'exploitations de l'enquête intégrant ou non les réserves successives.
- Concernant le traitement de la vague 2, le Comité du label rappelle qu'il pourra être utile d'utiliser certaines variables de la vague 1 : soit pour servir dans les modèles explicatifs de la non-réponse, soit pour utiliser des estimations calculées sur la vague 1 comme marges de calage pour la vague 2, ce afin d'assurer la cohérence des exploitations de ces deux vagues sur certains indicateurs.

Protocole de collecte

- Le Comité du label a pris note de la faiblesse du taux de réponse global en vague 1, très en dessous de ce qui était anticipé. Il suggère aux services d'utiliser tous les enseignements de la collecte de cette vague, en relation avec le prestataire de collecte, en vue de limiter l'attrition en vague 2.
- Plus généralement, le Comité du label jugera utile qu'un bilan de la collecte des deux vagues soit réalisé pour servir de guide pour de futures enquêtes interrogeant ce type de population, particulièrement difficile à contacter, suivre et inciter à répondre.

1 En utilisant le package *Gustave* développé en R par le département des méthodes statistiques de l'Insee.

Lettres-avis

- Le Comité du label note que les remarques du rapport d'expertise ont bien été prises en compte.
- Outre les remarques ci-dessus sur le cartouche, il demande au service de vérifier si la durée de conservation des données d'identification doit encore être annoncée comme étant de 15 mois (après la seconde interrogation) et, le cas échéant, de modifier le cartouche en conséquence.
- La version définitive des lettres-avis sera transmise au secrétariat du Comité.

Questionnaire

- Le Comité du label note que les remarques du rapport d'expertise ont bien été prises en compte.
- D'autres points de détail ont été soulevés en séance ; ils figurent dans le relevé de décisions.

Cnil

Les remarques écrites de la Cnil ont été énoncées en séance et transmises aux services, à charge pour ceux-ci d'examiner avec leurs unités juridiques et leur délégué à la protection des données comment les prendre en compte.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'**Enquête sur l'orientation et les parcours en apprentissage (ORIPA – Vague 2)** et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est **valable pour la collecte réalisée en 2020.**

La présidente du comité du label de la
statistique publique



Nicole ROTH